

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 JUIN 2025
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 4 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH, Maire de Val de Briey.

Présents :

ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BRAUN Delphine – COLA Véronique – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Sylvie – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MIANO Jacques – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- BEULATON Rémy donne procuration de vote à GIORDANENGO Jacques
- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- BRUNETTI Françoise donne procuration de vote à BRAUN Delphine
- CAUSIN Michel donne procuration de vote à DIETSCH François
- HARING Yvette donne procuration de vote à BARTH Elisabeth
- MADINI Véronique donne procuration de vote à LEONARD Odette
- MORELLO Joseph donne procuration de vote à PIERRAT Christine
- MUSATO Lydia donne procuration de vote à BARUCCI Dino
- POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel
- THOUVENIN Chantal donne procuration de vote à COLA Véronique
- THUILLIEZ Sylvie donne procuration de vote à VALES Catherine
- REINBOLT Fabienne quitte la séance du conseil municipal avant le vote du 5 et donne procuration de vote à ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

- ▽ Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité
- ▽ L'ordre du jour du conseil municipal du jeudi 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.



01 - AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A BRIEY PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SC CENTRALE 5

La société SC CENTRALE 5 a sollicité l'autorisation d'installer et d'exploiter pour une durée de 40 ans, une centrale photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Briey – Val de Briey.

La centrale photovoltaïque doit s'étendre sur une surface clôturée de 25.01 ha sur une parcelle agricole.

Le projet global d'installation de la centrale photovoltaïque, objet de la présente délibération, consiste en l'installation de tables photovoltaïques composées d'environ 32 280 modules pour une puissance installée de 19.85 MWc et une

production annuelle de 23.1 GWh environ. Le projet de centrale comprend également 5 postes de transformation, 1 poste de livraison et un local technique.

Le permis de construire 054 099 24 00025 a été déposé le 20/12/2024 par la société SC CENTRALE 5 et transmis pour instruction à la Préfecture.

Les services de l'Etat, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires, qui procède à l'instruction du permis de construire (compétence en matière d'Installations Classées pour la protection de l'environnement = ICPE) a sollicité la Ville au titre de l'article L. 122-1-V du Code de l'Environnement pour rendre un avis sur le projet.

L'article L. 122-1-V du code de l'Environnement dispose que : « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés sur le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département. »

Le dossier de permis de construire est consultable en mairie au service urbanisme.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 122-1-V rappelé ci-dessous,

VU le permis de construire PC 054 099 24 00025,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2024 émettant un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol à Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le permis portant sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Briey porté par la société SC CENTRALE 5.

02 - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

Depuis plusieurs années, le conseil municipal a pris des décisions stratégiques importantes en matière environnementale et plus particulièrement de gestion de l'énergie avec notamment :

- La réalisation d'un réseau de chaleur urbain (RCU) biomasse (bois) en délégation de service public (DSP) sur la commune déléguée de Briey :
 - Les nouvelles chaudières permettant d'atteindre un taux de 90% mixte bois sont opérationnelles depuis mars 2025,
 - Des projets d'extension sont en cours de définition technique et financière afin de connecter au réseau les futurs logements BATIGERE (Rue PUHL-DEMANGE), la maison de retraite Les Merisiers, l'Hôtel de Police, le ST2B ou encore le Tribunal Judiciaire.
 - ⇒ Ces projets d'extension et les avenants attenants feront l'objet, en temps utile, d'une présentation à un prochain conseil municipal.
- La réalisation d'une unité de méthanisation biogaz par injection par la SAS VALBIOENERGIE sur la commune déléguée de Mance que ce conseil a soutenue et accompagné financièrement (défense incendie).
 - ⇒ Val de Briey a été labellisé en 2024 « Territoire engagé Gaz Vert ».

- La finalisation en avril 2025 de l'étude confiée au BE "Epure Ingénierie" et à la Chambre d'Agriculture 54 portant sur la réalisation d'un réseau de chaleur urbain biomasse sur la commune déléguée de Mancieulles.

Ce projet présente plusieurs originalités :

- Le développement d'une filière miscanthus,
- L'association à cet effet et confirmée à ce jour, de la SAS VALBIOENERGIE et la volonté et l'engagement des agriculteurs du territoire de Val de Briey à produire le miscanthus
- ⇒ Des demandes de subventions en soutien à la production au titre des fonds LEADER notamment sont en cours d'instruction.
- Les bâtiments connectés soit l'Espace Saint Pierremont qui devrait accueillir la chaudière, la mairie et l'école Hervé BAZIN, soit encore des privés en habitat individuel ou collectif, Ces deux bâtiments publics représentent 37% de la consommation chauffage de la commune.
- ⇒ L'étude fera prochainement l'objet présentation au conseil municipal qui devra outre valider le projet faire le choix du mode de gestion de ce réseau (délégation, régie ou marché de travaux et de services).
- Le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune déléguée de Briey, objet d'une délibération portant avis et présentée à ce conseil et à celui du 8 octobre 2024.
 - ⇒ Porté par la Société STATKRAFT au bénéfice d'une repreneur d'une exploitation agricole de la commune déléguée de Briey, le permis de construire est en phase finale d'instruction.
- Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune déléguée de Briey et de Moyeuve présenté à ce conseil le 8 octobre 2024.
 - ⇒ Porté par la Société ENERGREEN - le permis de construire est délivré.
- La mise en œuvre progressive du Schéma directeur d'aménagement lumière et énergétique (SDALE) sur les trois communes déléguées jusqu'à fin 2026 présenté à plusieurs reprises à ce conseil notamment quant à son mode financement original (INTRACTING BDT/CDC).
- La mise à l'étude d'un Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) sur les trois communes déléguées dont le cadre référentiel sera achevé cette année et qui permettra d'une part, de répondre aux obligations des Décrets Tertiaire et BACS dans les années à venir et d'autre part, de fixer la stratégie immobilière de la commune de VAL DE BRIEY dans le court et moyen termes (5 à 10 ans, voir plus).

Pour compléter et améliorer l'optimisation de la dépense énergétique de la collectivité, il est envisagé d'utiliser les toitures existantes sur une partie du patrimoine bâti communal et de les équiper de panneaux photovoltaïques, chaque fois que cela sera techniquement et économiquement soutenable.

La Région Grand Est apporte son soutien aux projets de production photovoltaïque en autoproduction et en autoconsommation ainsi qu'aux études préalables.

C'est pourquoi, il est proposé à ce conseil, de réaliser une étude de faisabilité sur 9 sites communaux identifiés *a priori* dans le cadre d'une étude de préfaisabilité (annexée) comme ayant potentiellement la capacité de produire de l'énergie renouvelable.

A cet effet, une proposition d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) d'un montant total de 13 664€ TTC a été faite par le BE "EECI" (jointe en annexe) comprenant :

- ⇒ Préparation et réunion de lancement en visioconférence,
- ⇒ Analyse et consolidation des données de consommation (courbes de charge),
- ⇒ Elaboration des études de productible (description et dimensionnement des installations),
- ⇒ La détermination des taux d'autoproduction et d'autoconsommation,

- ⇒ La détermination des aspects économiques (valorisation de l'énergie produite, achat de l'électricité, revente, modes de valorisation),
- ⇒ La détermination des aspects financiers (investissement, exploitation),
- ⇒ Préparation et réunion d'échange intermédiaire en visioconférence - point étape,
- ⇒ Préparation et réunion de présentation des livrables en présentiel.

L'étude permettra donc de préciser les économies générées pour la commune et de proposer un dispositif de financement neutre financièrement de type INTRACTING.

VU le Code Général des Collectivités territoriales :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur 9 bâtiments communaux,
- **SOLLICITE** à cet effet une aide financière de la Région Grand Est pour une étude de faisabilité en autoconsommation collective de dispositif photovoltaïque sur des bâtiments communaux
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Etude faisabilité PV | 11 370,00 € HT | Région Grand Est (taux 70%) | 7 959,00 € |
| TVA 20% | 2 274,00 € | Commune de Val de Briey | 5 705,00 € |
| TOTAL | 13 644,00 € TTC | TOTAL | 13 664,00 € |

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est.

03 - DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Depuis plusieurs années, les arrêtés municipaux, les délibérations du conseil municipal et les documents budgétaires sont soumis au contrôle de légalité via des plates-formes de dématérialisation sécurisées.

Depuis le 29 décembre 2019, l'article 2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) stipule, à propos du conseil municipal, que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ».

Par ailleurs le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Val de Briey, validé par la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2020 précise en son article 3 – chapitre 1 que « l'envoi des convocations aux membres du conseil est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix... ».

De surcroît, la Cour Régionale des Comptes, dans son rapport, conseillait l'envoi électronique sécurisé des convocations et des dossiers via une plateforme dédiée, tant pour le conseil municipal que pour les différentes commissions municipales.

Cette procédure de dématérialisation permet non seulement la sécurisation des envois mais également une économie non négligeable de papier et consommables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'observation de la Cour Régionale des Comptes,

VU le règlement du conseil municipal de la commune de Val de Briey validé par le conseil municipal le 20 novembre 2020,

Avant le vote du point 3, Dino BARUCCI prend la parole :

« Le papier permet de conserver des données sur une durée quasiment illimitée. Malgré tous les progrès réalisés dans le numérique, les disques durs ordinateurs ne sont jamais à l'abri d'une panne ou d'un accident, tout comme les espaces de stockage en ligne ou les adresses électroniques peuvent être la cible de pirates. C'est donc le bon vieux papier qui reste le support de stockage des données le plus sûr dans le temps.

De plus, un utilisateur peut revenir sur un document en version papier autant de fois qu'il le désire, sans que cela ne pèse sur son empreinte énergétique : consulter plusieurs fois sa facture imprimée sur papier ne coûte rien, mais l'ouvrir en version numérique implique une nouvelle navigation, voire un téléchargement, sachant que le « poids » d'une seule recherche Google est déjà estimé à 10 grammes en équivalent-carbone.

Cependant, la fabrication et l'acheminement du papier (non recyclé) sont des étapes qui consomment beaucoup de ressources : on estime ainsi que vingt millions d'arbres sont coupés chaque année pour produire du papier, sans compter toute l'énergie requise pour le blanchir, l'imprimer et le transporter.

Les études d'analyse du cycle de vie du papier et du numérique montrent que c'est vraiment sur la fin de vie, autrement dit sur le recyclage des matériaux, que le papier sort grand gagnant. Disposant de filières efficaces, il reste en effet bien plus facile à recycler que les composants des appareils électroniques. Ainsi, chaque année en France, on parvient à traiter 5,2 millions de tonnes de papier.

- Chaque visionnage, envoi, téléchargement et stockage d'un document sont des actions qui consomment de l'énergie : une même facture enregistrée à la fois dans sa messagerie, sur le disque de son ordinateur ainsi que chez le fournisseur multiplie par trois cette consommation.*
- Le numérique n'est pas si immatériel que cela puisque pour pouvoir visionner quelque chose, il faut bien un support : ordinateurs, tablettes, téléphones portables... Et face au papier, ce sont bien eux qui ont l'impact environnemental le plus important, tant dans les étapes de fabrication que d'utilisation et de recyclage.*

Monsieur François DIETSCH lui répond :

« On prend acte de vos remarques qui pourraient être prises en sens inverse surtout lorsque vous parlez du papier. Combien de forêts nous massacrons par cela. La forêt absorbe le carbone ici ou autre. Depuis 5 ans, nous avons évolué mais chacun à ses habitudes. Comme vous le dites, je préfère également le papier mais nous sommes de la vieille école. Il faut se tourner vers les jeunes qui sont les as du digital, nous, nous ne le sommes pas aussi agiles, c'est pour cela que nous avons des réticences.

Mais je précise quand même que, il y aura toujours, si une majorité accepte la dématérialisation, il n'est pas interdit pour un ou deux qui souhaitent avoir à tout prix du papier, de faire des photocopies, mais il y a également la possibilité de venir consulter l'ensemble des documents papier en mairie où il n'y aurait qu'un exemplaire. Donc, à ce moment-là, si vraiment un élu souhaite un exemplaire papier, il sera possible de leur en donner un.

Mais quand vous voyez les conseillers municipaux d'aujourd'hui, au nombre de 33, vous voyez la masse de papier que cela fait. Les deux sont équilibrés que ce soit l'un ou l'autre, ils sont mauvais pour la planète. Mais il faut que l'on travaille. IL faut savoir ce qui est le plus satisfaisant pour ceux qui vont manier cela.

Donc s'il y a des irréductibles gaulois, le Directeur Général des Services n'aura pas d'objection pour imprimer une édition papier. Après, vous savez qu'en Mairie, il y a des archives que vous pouvez consulter. Cela ne disparaîtra pas.

Une solution pourrait être étudiée, c'est celle que nous avons au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Cet organisme nous fournit un petit lecteur sur lequel vous n'avons que les documents du CDG 54. A ce moment-là, il faut se renseigner pour le coût d'achat. Ce n'est pas pratique car il faut se balader avec mais l'on peut tout à fait étudier le coût que cela reviendrait, surtout qu'ils sont mis à la disposition et lorsque la personne s'en va, elle le rend.

Mais bon, c'est une solution qui peut être étudiée. Dans un premier temps, on dématérialise pour ceux qui ont un ordinateur, cela ne pose pas de problèmes, et ceux qui veulent une version papier, auront sur papier. Et puis, on étudie la solution des tablettes et je demande à Eddie de se renseigner auprès de Monsieur FAIVRE afin d'avoir les renseignements pour opter pour cette solution. Sous réserve de ces remarques, nous allons passer au vote. »

Le conseil municipal, à la majorité de suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE)

- **APPROUVE** la dématérialisation des convocations et des envois des dossiers des conseils municipaux et des commissions municipales via une plateforme sécurisée attestée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

04 - ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'AGAP GRAND EST (ASSOCIATION DE GROUPEMENTS D'ACHATS PRIVÉS)

L'AGAP GRAND EST a pour objet de coordonner les actions d'achat des organisations adhérentes dans le but d'optimiser leur gestion par le levier de la synergie.

Elle fournit une gamme de prestations aux adhérents à la recherche d'économie d'échelle grâce à la mutualisation des moyens et des compétences.

Dans ce cadre, l'association se déclare « centrale d'achat » au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, tout adhérent consent aux principes d'application du Code de la Commande Publique par l'AGAP GRAND EST pour la passation de ses marchés.

L'AGAP GRAND EST a vocation à coordonner les actions économiques mutualisés des organisations adhérentes dans le but d'optimiser leur gestion des achats. L'efficacité de cette synergie repose sur la cohésion du groupe dont les membres partagent les mêmes valeurs.

L'AGAP GRAND EST a pour objectifs :

- D'optimiser les achats et les coûts afin de permettre aux organisations adhérentes de se consacrer à leur cœur de métier ;
- D'être une plate-forme d'échanges et de négociations pour ces organisations ;
- D'animer un réseau d'adhérents qui se mobilise pour penser globalement aux évolutions des achats de leur structure ;
- D'agir localement pour une efficacité des achats nécessaire au fonctionnement des organisations adhérentes.

La cotisation annuelle de l'adhésion est fixée à 250 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la charte de l'adhérent ci-annexé,
VU le règlement intérieur de l'AGAP GRAND EST, ci-annexé,
VU les statuts de l'AGAP GRAND EST ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'AGAP GRAND EST,
- **APPROUVE** le contrat d'adhésion et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le contrat et tout document y afférant.

05 - RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX – RUE GENEVIEVE DE GALARD

Les voiries à usage public réalisées dans le cadre de projets de lotissements privés peuvent faire l'objet d'une rétrocession au projet de la Commune afin d'intégrer les ouvrages communs (voies, espaces verts, réseaux de compétences communal) dans le patrimoine communal et de les classer ensuite dans le domaine public.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Merisiers », BATIGERE a procédé à la création de voiries et de réseaux divers permettant d'assurer la desserte des différents lots.

Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les ouvrages communs pour les intégrer dans le domaine public communal.

Pour rappel, un certificat d'achèvement des travaux a été délivré le 19 janvier 2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations du conseil municipal relatives aux recensements de la voirie communale,

VU le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique auprès de BATIGERE, les biens ci-après désignés :
1/ les parcelles cadastrées ZA 352, 320, 321 et 339 sises rue Geneviève de Galard à Briey,
2/ l'ensemble d'éclairage public.
- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement seront à intégrer dans l'actif du CRW,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente, avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **PRECISE** que la commune prend à sa charge les frais afférents,
- **DECIDE** de transférer les parcelles susvisées dans le domaine public communal dès signature de l'acte notarié,
- **CLASSE** dans les parcelles susvisées dans le domaine public communal dès la signature de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

06 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AC 308 SISE AUX VIGNOTTES ET DES PARCELLES ZA 502 ET AB 359 SISES AVENUE Marguerite PUHL-DEMANGE A BRIEY

Par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur la cession des parcelles AC 308, 310 et 311, ZA 502, AB 359 et 360 sises au quartier des Vignottes au profit de BATIGERE.

De nombreuses places de stationnement existant au quartier des Vignottes à Briey, la commune souhaite procéder à la désaffectation de la parcelle AC 308 actuellement affectée à 8 places de stationnement.

Par ailleurs, Il est également nécessaire de procéder à la désaffectation des parcelles ZA 502 et AB 359 sises avenue Marguerite Puhl-Demange à Briey qui ne sont plus affectées à une aire de jeux (enfants) et un skate parc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquêtes publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que dès lors, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que le marquage de la parcelle AC 308 aux Vignottes à Briey a été supprimé en semaine 18,

CONSIDERANT que les jeux avenue Marguerite Puhl-Demange à Briey ont été retirés des parcelles ZA 502 et AB 359 en semaine 22,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles ci-dessus citées,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public communal du périmètre qui relève d'ores et déjà du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière susvisées.

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VAL DE BRIEY ET Monsieur PATRICE VINOT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING RUE RAYMOND MONDON A BRIEY AU PROFIT DE LA COMMUNE

A l'occasion du vote du dernier budget primitif, le conseil municipal a validé l'affectation de crédits dédiés à la réalisation, par la commune, sur une parcelle communale, d'un parking public dont les travaux sont programmés pour le début de l'automne 2025 et pour une livraison au 1er trimestre 2026.

Ce parking public pré-chiffré à un montant de 150 000 € proposera entre 40 et 50 places de stationnement en privilégiant les techniques de dés-imperméabilisation et de gestion alternative des eaux pluviales (infiltration), dans le secteur souvent en tension de la zone commerciale de la Rue Mondon à Briey.

En effet, la pleine mise en service en 2024-2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) mais aussi le renforcement de l'offre de service commercial mais aussi de services dans ce secteur en pleine expansion, suppose une réflexion globale sur le stationnement.

Le parking public objet de la présente délibération apportera incontestablement une réponse importante mais partielle.

C'est pourquoi, la commune, dans le cadre du "Plan de mobilité Val de Briey 2030" et du COPIL dédié proposera des solutions de renfort du stationnement dans les rues adjacentes et l'amélioration de la signalétique d'indication des parkings existants.

Toutefois, et suivant le plan global annexé, la parcelle communale qui doit accueillir le nouveau parking public est enclavée : son accès suppose en effet, de traverser le parking attenant au complexe commercial dont est propriétaire Monsieur Patrice VINOT.

Contacté par Monsieur le Maire, Monsieur Patrice VINOT qui a déjà consenti à laisser ouvert une partie importante de son parking privé à un usage public, a validé la proposition d'accorder un droit de passage à la commune pour accéder à la parcelle communale enclavée.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de valider le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Val de Briey et Monsieur Patrice VINOT pour la mise à disposition d'une partie du parking privé Rue Raymond Mondon à Briey au profit de la commune et d'un droit de passage vers le nouveau parking public.

La convention intègrera les éléments suivants :

- Une durée d'un an avec reconduction tacite ;
- La résiliation, par recommandé, avec un préavis de 3 mois ;
- La mise en place d'une redevance au bénéfice du propriétaire correspondant (quant à son montant) à la prise en compte d'une partie de la taxe foncière sur le bâti dont est redevable le propriétaire au *pro rata* de la surface du parking privé ouverte au public ;
- L'entretien incluant le marquage, de la partie du parking privé ouverte au public et de l'accès au parking public.
- L'intégration de l'éclairage du parking privé dans le schéma d'aménagement lumière (SDALE) pour un passage en Led, et son intégration dans le réseau communal, ou à défaut, le remboursement au propriétaire des coûts d'énergie sur présentation d'une facture ;
- La mise en place d'une servitude de passage conventionnelle.

Le conseil municipal sera saisi à l'occasion d'une réunion ultérieure pour valider le dispositif conventionnel sus-évoqué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Civil et notamment son article 637,

VU et rappelé le budget primitif 2025 et les crédits affectés au projet de réalisation d'un parking public Rue Mondon à Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de réalisation d'un parking public Rue Mondon à Briey tel qu'exposé ci-avant,
- **SOLLICITE** le COPIL dédié au "Plan de mobilité Val de Briey 2030" afin qu'il propose et présente au conseil des solutions complémentaires de renfort du stationnement dans les rues adjacentes et l'amélioration de la signalétique d'indication des parkings existants dans la zone concernée,
- **VALIDE** le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Val de Briey et Monsieur Patrice VINOT pour la mise à disposition d'une partie du parking privé rue Raymond Mondon à Briey au profit de la commune et d'un droit de passage vers le nouveau parking public objet de la présente délibération au profit de la commune,
- **MANDATE** à cet effet Monsieur le Maire et **INVITE** à présenter pour validation ladite convention à conseil municipal ultérieur.

08 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE ROCADE Alain MIMOUN – COMMUNE DELGUEE DE BRIEY AU PROFIT de Monsieur Florian BRAVETTI

Monsieur Florian BRAVETTI, gestionnaire de « La Guitoune » située rocade Alain Mimoun au plan d'eau de la Sangsue, souhaite acquérir la partie du domaine public communal sur laquelle est installée son site de restauration/buvette.

Cette vente peut être réalisée au profit de l'intéressé car elle ne perturbera en rien la continuité de la rocade Alain MIMOUN, ni l'accès à l'aire de jeux et aux mobiliers urbains à proximité.

Afin de procéder à la rétrocession du terrain, il convient de le déclasser et le désaffecter du domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU l'avis de France Domaine de la valeur vénale du bien à 4000 €, hors droits et taxes, en date du 31 janvier 2025,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquêtes publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la voie incluant la partie du bien, objet de la présente cession, n'est plus affectée à un usage public dans la mesure où il n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale,

CONSIDERANT que dès lors, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE)

- **CONSTATE** la désaffectation du bien objet de la présente cession, suivant le plan annexé,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public communal du périmètre identifié pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière susvisées,
- **ACCEPTE**, au prix rappelé ci-dessus la cession du périmètre identifié au profit de Monsieur Florian BRAVETTI,
- **PRECISE** que Monsieur Florian BRAVETTI prendra à sa charge les frais de géomètre,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Val de Briey pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

09 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC n° 151 SISE « LE SAGNON » – BRIEY à VAL DE BRIEY A LA SARL DACI IMMOBILIER représentée par M. Michel DANIEL

La SARL DACI Immobilier, représentée par M. Daniel MICHEL, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZC 151 sise au lieu-dit « Le Sagnon » à Briey. Cette partie se situe entre la rue Sœur Emmanuelle et le centre commercial Shopping du Val 2 à Briey.

Le projet consiste en un immeuble R+2 avec commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2025 ci-annexé,

VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession d'une partie de la parcelle ZC 151 au lieu-dit « Le Sagnon » à Briey, d'une contenance de 850 m² au prix de 65 000 €, soit 76 € / m²,
- **ACCEPTE** la cession du périmètre identifié au profit de la SARL DACI Immobilier représentée par M. Daniel MICHEL,
- **DECIDE** que la division parcellaire sera prise en charge par l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

10 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY SUR LA PARCELLE 341 AI 90 A MANCE

Dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS pour l'entretien d'un poteau situé au lotissement Barbé à Mance - parcelle 341 AI 90, il est nécessaire de mettre à jour la convention de servitude.

ENEDIS proposa au conseil municipal de valider la convention de servitudes CS 06-V08 2022 (en annexe - n° d'affaire ENEDIS : RAC-23-1ZXSHF1QCL RENFO - VAL DE BRIEY - POSTE LA MALMAISON) pour la bonne réalisation des travaux susmentionnés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
VU les plans ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de servitude ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint compétent à signer ladite convention de servitudes.

11 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT POUR CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 405 SISE IMPASSE OLIVIER DROUOT A BRIEY DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN "COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE BRIEY"

A l'occasion de sa prochaine réunion, le conseil municipal sera saisi d'un projet de désaffectation et de déclassement pour cession d'une partie de la parcelle AB 405, sise impasse Olivier Drouot à Briey, dans le cadre de la construction en 2025 d'un (du) "**Complexe sportif et de loisirs du Val de Briey**".

Cette cession doit être réalisée au profit de Monsieur Stéphane PIGUET ou de toute société ou tout mandataires autorisés à se substituer à lui.

En effet, Monsieur Stéphane PIGUET porte ce projet de construction du "Complexe sportif et de loisirs du Val de Briey", construction qu'il souhaite initier à l'automne 2025 en vue d'une ouverture du nouvel équipement programmée pour l'automne 2026.

Monsieur le Maire a invité Monsieur Stéphane PIGUET et Monsieur Arthur BERETA, architecte DPLG et président de COMM'ARCHIT à présenter le projet en séance du conseil municipal.

Les caractéristiques principales du complexe sportif sont les suivantes :

1. Emprise foncière du projet : 4 840 m²
2. Emprise au sol du bâtiment : 2 756 m²
3. Surface de plancher SDP : 2603 (RDC) + 947 m² (R+1) = 3 550 m²
4. Hauteur du bâtiment 11 m versant Sud / 12 m versant Nord.

Ce projet original dans sa conception (haute valeur environnementale, connexion au réseau bois énergie notamment) vise à renforcer l'attractivité de Val de Briey en proposant de nouvelles activités sportives et de loisirs : terrains de Padel, terrain de football à 5 ("Five"), 8 pistes de bowling, mur d'escalade, espaces de détente (restauration, etc.), salles polyvalentes, etc.

Surtout, cette opération se présente, comme une opportunité pour asseoir un **partenariat privé-public original** entre le porteur privé du projet et la Ville de Val de Briey.

En effet, le programme fonctionnel comporte un plateau constitué d'espaces permettant d'accueillir dans des conditions optimales des associations sportives de Val de Briey : ainsi, le Club de gymnastique de Val de Briey, les Clubs de karaté et de judo, le Club de football, etc.

La commune prévoit en conséquence de louer ce plateau de 1 000 m² en R+1 (en accès séparatif) pour les affecter à ces clubs sportifs, avec l'avantage de bénéficier d'un bâtiment neuf qui réponde aux normes actuelles en matière d'énergie (biomasse), d'impact environnemental et d'accessibilité.

Par ailleurs, le porteur du projet et la Ville se sont entendus pour pouvoir ouvrir aux enfants des écoles de Val de Briey les équipements de sport (location) à des créneaux adaptés, dans le cadre des activités scolaires sportives.

De même, le club de football pourra accéder (location) aux terrains notamment de Five, afin de permettre aux plus jeunes sociétaires de s'entraîner dans des conditions optimales en période hivernale.

- ⇒ **C'est pourquoi, il sera proposé d'établir et de valider, les éléments clefs d'un partenariat entre la Ville et le porteur du projet sous la forme d'une convention d'objectifs et de location.**

Ainsi, la durée de location devra être d'au moins 12 ans (renouvelables).

De même, la Ville s'engage à accompagner le projet par des aménagements urbains complémentaires : mobilité piétonnière, stationnement, etc.

- ⇒ **C'est pourquoi, ce conseil est également appelé à délibérer sur une étude portant sur un Schéma Directeur d'Aménagement du complexe sportif Augustin Clément.**
- ⇒ **Cette opportunité coïncide par ailleurs, avec la nécessité de repenser l'utilisation des locaux dédiés à la pratique sportive en lien avec le Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) que le conseil a décidé, par une délibération dédiée, d'engager sur l'ensemble des bâtiments communaux.**

Si la réflexion s'opère à différents niveaux, elle vise au principal à permettre de reloger certaines associations dans ce nouveau complexe afin de libérer leurs anciens locaux, dont les plus énergivores et les plus coûteux à entretenir pourront être éventuellement vendus, et certains pourront être réaffectés à d'autres pratiques sportives (ou autres).

Le coût de la location pourra donc être compensé en partie par les économies générées.

- ⇒ **Afin d'initier ce projet et le partenariat singulier afférent, le conseil municipal sera appelé à diligenter un ensemble de procédures préalables dont la désaffectation et le déclassement de la parcelle nécessaires à la cession.**

A ce stade, la cession devrait porter sur une partie de la parcelle concernée (et ci-dessus référencée) soit une surface d'environ 4 840 m² au prix estimé de 38€/m² hors droits et taxes.

CONSIDERANT que la parcelle objet de la présente délibération n'est plus affectée, depuis plus de 15 ans, à un usage public. Le club de Football ne l'utilise plus à la pratique du football depuis la réalisation d'un terrain de football synthétique,

CONSIDERANT que cet ancien équipement de football n'est donc plus affecté, de fait, à la destination d'intérêt général d'origine ou à une nouvelle destination d'intérêt général,

CONSIDERANT que le club de football dispose d'un terrain d'honneur aux normes et en complément d'un terrain en gazon synthétique aux normes,

CONSIDERANT le projet de transformation du terrain synthétique en un nouveau terrain neutre carbone validé par ce conseil municipal,

CONSIDERANT la vocation sportive et de loisirs de la zone concernée par le projet de construction d'un complexe sportif par un investisseur privé,

CONSIDERANT la nécessité de produire et d'offrir des équipements de sport et de loisir sur la commune afin d'accompagner le renouvellement démographique de celle-ci,

CONSIDERANT que le projet proposé par l'investisseur respecte les recommandations pour des bâtiments à faible empreinte écologique, faible imperméabilisation et densité respectant les préconisations du SCOT, du PLU communal et du futur PLUIH communautaire,

CONSIDERANT que le projet objet de la présente sera connecté au réseau de chauffage urbain biomasse de Val de Briey,

CONSIDERANT que de nombreuses places de stationnements (parkings), seront réalisés, pour la commune et par la commune dans le cadre de cette opération au-delà de la nécessité du projet lui-même, et sans valorisation financière de la part du concepteur,

CONSIDERANT que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquêtes publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que dès lors, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT enfin, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaine ci-annexé,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU la présentation en conseil municipal du projet objet de la présente par le porteur de projet,

VU l'exposé des motifs préalable,

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCIESCHE)

- **APPROUVE et VALIDE** le projet de construction exposé dans la présente délibération et tel que présenté à l'occasion de la prochaine réunion du conseil municipal par son porteur,
- **APPROUVE et VALIDE** le principe de conclusion d'une convention de partenariat et de location entre le porteur du projet et la commune de Val de Briey telle qu'évoquée dans la présente délibération,
- **MANDATE** à cet effet Monsieur le Maire afin de **PROPOSER** au conseil municipal un projet de convention intégrant les éléments évoqués dans la présente délibération et proposés à l'occasion la prochaine réunion du conseil municipal,
- **CONSTATE** préalablement à la cession objet de la présente, la désaffectation du domaine public communal de la parcelle objet de la présente délibération,
- **D'APPROUVE** ce déclassement de la parcelle objet de la présente délibération du domaine public communal pour l'**INTEGRER** au domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** l'intervention d'un géomètre expert à la charge de l'acquéreur pour la création d'une parcelle d'environ 4 840 m² à détacher de la parcelle principale, correspondant à la surface nécessaire à la réalisation du projet objet de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation, le déclassement ainsi que sur le découpage parcellaire,
- **DECIDE** de la cession d'une partie de la parcelle AB 405 sise impasse Olivier Drouot à Briey d'une contenance de 4 840 m² au prix estimé de 38€/m² hors droits et taxes,
- **ACCEPTE** la cession du périmètre ainsi identifié au profit de Monsieur Stéphane PIGUET ou de toute société ou tout mandataires autorisés à se substituer à lui.
- **DECIDE** que la division parcellaire impliquée par le projet sera prise en charge par l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Modification du poste créé le 05/01/2017 d'adjoint administratif :
 - Grade : cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
 - Lignes directrices de gestion : d'adjoint administratif à rédacteur territorial
 - Nature du recrutement : fonctionnaire
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité social territorial qui se réunit en date du 12 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de La modification du tableau des emplois de la ville de Val de Briey comme indiqué ci-dessus.

13 - CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires (dans le cadre des dispositions de de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'avis du comité social territorial qui se réunit en date du 12 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** le poste temporaire indiqué ci-dessus ;
- **FIXE** la rémunération de cet agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon (indice brut : 367) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

14 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'en prévision des périodes de vacances scolaires d'été 2025, il est nécessaire de renforcer l'effectif du pôle jeunesse pour l'encadrement d'un accueil de loisirs du 07/07/2025 au 01/08/2025 et du 04/08/2025 au 22/08/2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du comité social territorial qui se réunit en date du 12 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE**, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, **2 postes d'adjoint d'animation et 1 poste d'adjoint d'animation assurant les fonctions de direction à temps complet** pour le pôle jeunesse dans le cadre d'un accueil de loisirs ;
- **FIXE** la rémunération des adjoints d'animation sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon (indice brut : 367) ;
- **FIXE** la rémunération de l'adjoint d'animation assurant les fonctions de direction sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation au 8^{ème} échelon (indice brut : 387) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

15 - MAISON DES MILLE MARCHES - RECRUTEMENT DE DEUX VOLONTAIRES EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE

La Maison des Mille Marches est labellisée par le réseau Tiers-Lieux Grand Est qui est lui-même adhérent de l'association nationale des Tiers-Lieux (ANTL).

L'association nationale des Tiers-Lieux a obtenu un agrément collectif auprès de l'Agence du Service Civique qui lui permet de recruter deux volontaires en mission de service civique et les affecter à la Maison des Mille Marches.

La ville se devra toutefois de prendre en charge l'indemnité qui leur sera versée mensuellement au titre des frais d'alimentation ou de transport.

La ville devra aussi prévoir le versement de l'adhésion à l'association nationale des Tiers-Lieux et son indemnisation de 70 € mensuel par service civique représentant l'indemnisation de la structure pour la gestion et le suivi administratif de ces dossiers, ainsi que le financement de 2 jours de formation par jeune.

Les deux volontaires de service civique auront pour mission :

- ⇒ Accompagnement des publics au guichet numérique et création/développement de projets Fablab
- ⇒ Médiation culturelle et événementielle et renfort lors des événements culturels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité social territorial qui se réunit en date du 12 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** deux postes de volontaires en mission de service civique affectés à la Maison des Mille Marches jusqu'au 31/12/2026 ;
- **FIXE** l'indemnité mensuelle pour les frais d'alimentation ou de transport de chaque jeune à **114,85 €** ;
- **PRÉVOIT**, le cas échéant, le versement d'une indemnité mensuelle de **114.95 €** pour un étudiant qui serait bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou, pour les volontaires majeurs, qui seraient attributaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- **INSCRIT** au budget la somme de **40 €** annuels pour l'adhésion à l'association nationale des Tiers-Lieux ;
- **VERSE** à l'ANTL, une indemnité correspondant à l'indemnisation de la gestion administrative et du suivi de chaque mission de service civique **et en fonction de la durée de la mission** selon le tableau annexé ci-dessous ;
- **INSCRIT** au budget la somme de **160 €** pour chaque mission de service civique correspondant aux 2 jours de formation obligatoire ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Tableau de référence utilisé par l'ANTL pour établir les factures :

| Durée du volontariat en services civiques | 6 mois | 7 mois | 8 mois | 9 mois | 10 mois | 11 mois | 12 mois |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Montant facturé par L'ANTL | 420 € | 490 € | 560 € | 630 € | 700 € | 770 € | 840 € |

16 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 23 JUIN 2021 RELATIVE À LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération en date du 23 juin 2021 relative à la modification du temps de travail des agents de la ville de Val de Briey,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délibération susvisée - page 3
« Détermination des cycles de travail »,

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et deux abstentions (Elisabeth BARTH, Yvette HARING)

- **COMPLÈTE** la délibération du 23 juin 2021 de la manière suivante :

Le service évènementiel :

Les agents du service concerné seront soumis à un cycle de travail annuel incluant :

- *4 jours de travail hebdomadaires,*
- *des interventions le week-end lors des manifestations,*

Le volume des heures sera calculé chaque année pour atteindre les 1607 heures de travail légal.

17 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 342 AC n° 50 SISE RUE DE LA SOMME – MANCIEULLES à VAL DE BRIEY A LA SARL DACI IMMOBILIER représentée par M. DANIEL MICHEL

La SARL DACI Immobilier, représentée par M. Daniel MICHEL, souhaite acquérir la parcelle 342 AC 50 sise rue de la Somme à Mancieulles. Cette parcelle correspond à une batterie de 4 garages. Les locaux sont actuellement partiellement loués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de France Domaine en date du 01 avril 2025 ci-annexé,
VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDÉRANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section 342 AC 50 sise rue de la Somme à Mancieulles, d'une contenance de 96 m² au prix de 20 000 €,

- **ACCEPTÉ** la cession du périmètre identité au profit de la SARL DACI Immobilier représentée par M. Daniel MICHEL,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

18 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 342 AC n° 52 SISE RUE DE L'ARGONNE – MANCIEULLES à VAL DE BRIEY A M. ET MME Nicolas POLITI

M. et Mme Nicolas POLITI souhaitent acquérir la parcelle 342 AC 52 sise rue de l'Argonne à Mancieulles. Cette parcelle correspond à une batterie de 4 garages. Les locaux sont actuellement partiellement loués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de France Domaine en date du 01 avril 2025 ci-annexé,
VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession de la parcelle cadastrée section 342 AC 52, sise rue de l'Argonne à Mancieulles, d'une contenance de 92 m² au prix de 20 000 €,
- **ACCEPTÉ** la cession du périmètre identité au profit de M. et Mme Nicolas POLITI,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

19 - REMBOURSEMENT DE FRAS A M. François DIETSCH

Par délibération du conseil municipal du 19 juin 2023, la commune de Val de Briey a adhéré au « Mouvement pour le développement des villes sous-préfectures », association présidée par M. Fabien VERDIER, Maire de Châteaudun et Président du Grand Châteaudun.

Dans ce cadre, M. Fabien VERDIER a invité M. François DIETSCH à l'accompagner à un entretien, le mercredi 21 mai à 18h, avec Monsieur Laurent MARCANGELI, Ministre de l'Action et de la Fonction Publique, afin de « faire entendre la voix des villes Sous-Préfectures ».

Il convient de rembourser à M. François DIETSCH la nuit d'Hôtel à Paris d'un montant de 251,53 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le BP 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais d'hôtel à M. François DIETSCH d'un montant de 251,53 euros dans le cadre du déplacement effectué pour se rendre à un entretien avec le Ministre de l'Action et de la Fonction Publique.

20 - CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2025 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE »

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

L'Association « La Première Rue » a adressé à la commune de Val de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2025.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La commune entend poursuivre son soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 6 000 euros.

Par ailleurs, il est mis à la disposition de l'Association un animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la commune entend par la présente abonder la subvention de 6 000 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association La Première Rue dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 de la commune nouvelle de Val de Briey relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le BP,

VU la demande de subvention de l'association La Première Rue,

VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2025 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2025 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

21 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2025 à plusieurs associations qui en ont fait la demande, selon le tableau ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le BP 2025,

VU l'avis de la commission Culture qui s'est réunie en date du 28 mai 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | Subvention 2024 | Subvention 2025 |
|--|-----------------|-----------------|
| AEIM | 500 | 700 |
| AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaques | 100 | 100 |
| ALCEMS (Ass Lorraine pour le développement des Chorales et Ensembles Musicaux scolaires) | 200 | 200 |
| ALISMANCIA | 1800 | 800 |
| Allée du Rêve (Financement de projets pour les enfants hospitalisés à Nancy Brabois) | 350 | 350 |
| Amicale des porte-drapeaux | 100 | 100 |
| Anciens combattants Mance/Mancieulles | 180 | 180 |
| Arc en Ciel - Hôpital Joeuf (service fin de vie) | 150 | 150 |
| Association communale Chasse Mancieulles | 200 | 200 |
| Association des amis de Saint-Pierremont | 2030 | 1500 |
| Association sportive de la Police | | 200 |
| Briey Moto Evasion | 300 | 300 |
| Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (Valleroy) | 300 | 300 |
| Cercle Généalogique | 150 | 150 |
| Cercle des Médaillés Jeunesse et Sport | | 100 |
| Ceux de Verdun - association | 150 | 150 |
| Charles de Gaulle - association | 100 | 100 |
| Chœur et Orchestre | 700 | 1000 |
| Club de tarot | 300 | 300 |
| Comité de la stèle Valleroy | 100 | 100 |
| Couarail mançois | 800 | 800 |
| Espoir et Vie | 150 | 150 |
| FEP Mancieulles | 2 000 | 2000 |
| FNACA | 150 | 150 |
| FNATH | 150 | 150 |
| Fondation Solange Bertrand | | 100 |
| Les Jardins oubliés | | 400 |
| Les oubliés(es) de la Mémoire | 150 | 150 |
| Les Miches Mançoises | | 300 |
| Mini-Flotte | | 100 |
| Pédiatrie enchantée | 150 | 150 |
| Radio Club | 600 | 600 |

| | | |
|---|-------|-------|
| Sapeurs-Pompiers Briey | 450 | 450 |
| Sapeurs-Pompiers Mancieulles | 1 200 | 1 500 |
| Scrabble | 200 | 200 |
| Souvenir Français JARNY | 150 | 150 |
| Souvenir Français JOEUF | 150 | 150 |
| Syndicat CGT des mineurs, retraités, veuves, invalides du bassin de Mancieulles, Trieux, Tucquegnieux | 100 | 100 |
| Tableau noir Mancieulles | 500 | 500 |
| Une rose - un espoir Secteur Jarny | 150 | 150 |
| Union Nationale des Combattants | 150 | 150 |
| Union Nationale des Parachutistes | 500 | 500 |

22 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DJANGO, MILES & JO », L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VAL DE BRIEY, L'ASSOCIATION « CHEMINS ET TERRASSES », L'ASSOCIATION LION'ORG, L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2024 à plusieurs associations par le biais de la signature de conventions d'objectifs et de moyens :

- ⇒ **L'Association « Django, Miles & Jo »** qui organise depuis plusieurs années le traditionnel « Festival de Jazz » les 14 et 15 août.
- ⇒ **L'Association des Commerçants et Artisans de Val de Briey** qui aide au développement et à la promotion du commerce.
- ⇒ **L'Association des « Chemins et Terrasses de Briey »** qui aide à l'entretien des chemins et terrasses ainsi que leur mise en valeur.
- ⇒ **L'Association Lion'Org** qui prête son concours technique et matériel aux manifestations organisées par la commune de Val de Briey.
- ⇒ **L'Association des Habitants de la Cité Radieuse** qui développe un ensemble de loisirs et d'actions originales et innovantes dédiées notamment aux jeunes habitants de la Cité afin de les divertir pendant les vacances, week-ends, mercredis.
- ⇒ **L'Amicale du personnel de la Ville de Val de Briey** qui promeut la cohésion sociale et les activités culturelles et de loisirs au sein de la collectivité et participe aux manifestations municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le BP 2025,

VU l'avis de la commission Culture qui s'est réunie en du 28 mai 2025,

VU les projets de conventions ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (5 000 euros) pour l'année 2025 entre la commune de Val de Briey et **L'Association Django, Miles & Jo**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (8 500 euros) pour l'année 2025 entre la commune de Val de Briey et **l'Association des Commerçants et Artisans de Val de Briey**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (400 euros) pour l'année 2025 entre la commune de Val de Briey et **l'Association Chemins et Terrasses**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (2 000 euros) pour l'année 2025 entre la commune de Val de Briey et **l'Association Lion Org**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (3 500 euros) pour l'année 2025 entre la commune de Val de Briey et **L'Association des Habitants de la Cité Radieuse**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 500 euros) pour l'année 2025 entre la commune de Val de Briey et **l'Amicale du personnel de la Ville**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

23 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VALDOBRIOTINES

Vecteur de lien social, d'épanouissement et garant d'une santé meilleure, le sport dans sa définition la plus simple offre une multitude de disciplines ouvertes à tous, quel que soit son âge et sa condition physique. L'activité sportive joue également un rôle essentiel dans l'apprentissage de la citoyenneté et offre une expérience de vie en collectivité.

Ainsi, à sa création, la commune de Val de Briey a souhaité appliquer une politique sportive dont la finalité est de promouvoir le sport sous toutes ses formes.

Elles ont un rôle essentiel dans le quotidien des Valdobriotins :

- Elles proposent de nombreuses manifestations sportives,
- Elles participent à des animations telle que la fête du sport, les lauréats sportifs,
- Elles permettent aux adolescents de découvrir les différents sports pratiqués au sein de Val de Briey dans le cadre d'un partenariat avec le service Jeunesse et Sports de Val de Briey.

Aussi, la commune de Val de Briey offre la possibilité de pratiquer ces différentes disciplines en mettant à disposition des associations, ses installations et équipements sportifs.

Par ailleurs, la commune attache une importance particulière aux modalités d'attribution des subventions allouées aux associations.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer les subventions de fonctionnement selon un mode opératoire garantissant l'équité et la transparence.

Afin d'assurer l'harmonisation sur le territoire de Val de Briey, des critères repris par la majorité des collectivités territoriales ont été appliqués. Il se déclinent en plusieurs items répartis de la façon suivante :

- ✓ **L'organisation générale**, comprenant les moyens humains dont dispose chaque association (le personnel administratif ainsi que l'encadrement professionnel), le nombre de licenciés, les dispositions mises en place pour favoriser la mixité sociale,
- ✓ **La situation sportive**, relative à la participation aux différentes compétitions organisées au niveau Départemental, Régional, National,

- ✓ **Le bonus**, dédié à la participation aux différentes animations organisées par la collectivité ainsi qu'au projet associatif de la saison sportives de l'année N-1.

S'agissant des associations sportives des établissements secondaires de Val de Briey, le montant alloué demeure identique, étant précisé qu'il ne fait l'objet d'aucune révision.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le BP 2025,

VU l'avis de la Commission en date du 12 mai 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux clubs sportifs selon le tableau ci-dessous :

| DISCIPLINES | Subventions 2024 | Subventions 2025 |
|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Badminton | 200 € | 300 € |
| Billard | 1 000 € | 1 700 € |
| Capoeira | 800 € | 800 € |
| Football | 13 300 € | 14 000 € |
| Gymnastique | 4 300 € | 4 500 € |
| Judo | 1 600 € | 1 900 € |
| Karaté | 1 900 € | 2 000 € |
| Kick Boxing | 385 € | // |
| Pétanque Briey | 840 € | 1 000 € |
| Pêche | 1 500 € | 1 800 € |
| Pétanque Mancieulles | 1 800 € | 2 200 € |
| Sport Adapté | 600 € | 800 € |
| Subaquatique | 1 060 € | 1 060 € |
| Tennis club Briey | 4 000 € | 4 000 € |
| Tennis de table | 1 800 € | 1 800 € |
| Tennis Mancieulles | 2 500 € | 2 800 € |
| Tir Briey | 4 700 € | 5 000 € |
| Tir Mancieulles | 2 500 € | 3 500 € |
| Volley | 1 600 € | 2 100 € |
| TOTAL | 46 385 € | 51 260 € |

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association des Médaillés de la Jeunesse et des Sports d'un montant de 100 €,
- **ATTRIBUE** une subvention aux associations sportives des établissements scolaires secondaires de Val de Briey comme ci-dessous indiqué :
 - Collège Jean Maumus / Lycée Louis Bertrand : 600 €
 - Collège Jules Ferry : 300 €
 - Collège / Lycée de l'Assomption 300 €

24 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRIEY MARATHON POUR L'ORGANISATION DE LA PISTE DE NAPATANT ET DE LA COURSE « ENTRE CHIEN ET LOUP »

L'association Briey Marathon a organisé le 9 mars dernier la 32^{ème} édition de la « Piste de Napatant » qui, comme tous les ans, a constitué un évènement sportif majeur à Val de Briey.

La réputation de cette course pédestre hors stade est telle que cet évènement sportif incontournable est désormais une référence dans la grande région. Cette épreuve sportive, constituée par un parcours urbain et forestier, permet par ailleurs la découverte du patrimoine culturel et paysager. L'objectif de l'association est de promouvoir la course à pied dans un esprit de convivialité et d'amitié en regroupant les pratiquants de la course hors stade de tous âges et de tous niveaux.

La 32^{ème} édition de cette course très prisée d'une distance de 13 km a réuni plus de 1 000 coureurs. En parallèle Brierly Marathon a également proposé non seulement un parcours de 1 km pour les poussins et de 3 kms pour les benjamins et minimes, mais également un parcours pour les marcheurs.

Cette manifestation a connu un succès incontesté grâce notamment à la qualité de son organisation associant quelques 80 bénévoles de l'association Brierly Marathon et les services de la commune de Val de Brierly qui apportent la logistique matérielle.

Par ailleurs, l'association Brierly Marathon organisera le samedi 18 octobre prochain, la 3^{ème} édition de la course « Entre chien et loup ». C'est une course nocturne de 10 km à travers la vieille ville de Brierly, la cité radieuse, le plan d'eau et qui emprunte notamment le tunnel SNCF long de 700 mètres. Elle a rencontré un vif succès dès sa première édition.

La commune de Val de Brierly souhaite attribuer une subvention à l'association Brierly Marathon pour l'organisation de ces deux épreuves sportives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association Brierly Marathon pour l'organisation de la Piste de Napatant et la course « entre chien et loup » une subvention d'un montant de 3 000 euros.

25 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF A. CLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique municipale en faveur du développement du sport, de la jeunesse et de la qualité de vie, la commune souhaite engager une réflexion globale et structurée autour de l'aménagement et de la modernisation de son complexe sportif.

Ce schéma directeur a pour ambition de répondre aux besoins actuels et futurs des usagers, de favoriser l'accès au sport pour tous, et de renforcer l'attractivité du territoire communal.

Les grandes lignes de ce projet sont les suivantes :

1. **Création d'un nouveau terrain synthétique** afin de garantir une pratique sportive toute l'année, notamment pour le club de football et les établissements scolaires. (Délibérée en conseil municipal le 8 octobre 2024).
2. **Construction de nouveaux vestiaires** modernes et fonctionnels, intégrant un **club house** convivial destiné à accueillir les sportifs, les bénévoles et les familles.
3. **Aménagement d'un *pump track***, équipement ludique et sportif destiné à la pratique du vélo, de la trottinette ou du skate, accessible à tous les âges.
4. **Installation d'une nouvelle aire de jeux** pour les enfants, en lien avec les espaces verts du complexe.
5. **Construction d'un bâtiment dédié à des activités sportives complémentaires**, situé à proximité immédiate du complexe, permettant d'élargir l'offre (Bowling, Padel, Five, etc.) partenariat privé / public.
6. **Réhabilitation et rénovation du gymnase existant**, afin de le mettre aux normes, d'améliorer son confort et sa performance énergétique.

7. **Réflexion en cours sur l'avenir de la piscine municipale**, actuellement fermée. Une étude de faisabilité sera lancée pour envisager les scénarios possibles.
8. **Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé** reliant le complexe sportif aux établissements scolaires voisins (lycée, collège, école élémentaire), favorisant ainsi les mobilités douces.
9. **Mise en place d'une stratégie de mobilité urbaine** autour du complexe, incluant stationnements, accès vélo, transports en commun et circulation apaisée.

Ce schéma directeur fera l'objet d'une concertation avec les usagers, les associations sportives, les établissements scolaires et les habitants. Il sera décliné en phases opérationnelles, en fonction des priorités, des financements disponibles et des partenariats à mobiliser.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera choisie pour travailler en collaboration avec la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le BP 2025,

VU plan de financement ci-dessous,

ETUDE STRATEGIQUE DE REVITALISATION

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------|--------------------|---|--------------------|
| Etude Stratégique | 22 500,00 € | Région Grand Est - Centralité Urbaine – Taux 80 % | 20 800,00 € |
| Etude Mobilité | 3 500,00 € | | |
| | | Val de Briey | 5 200,00 € |
| TOTAL HT | 26 000,00 € | TOTAL HT | 26 000,00 € |
| TOTAL TTC | 31 200,00 € | TOTAL TTC | 31 200,00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grandes orientations du schéma directeur du complexe sportif telles que présentées,
- **APPROUVE** le plan de financement attendant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à engager les études nécessaires, à solliciter les subventions et à lancer les consultations préalables à la mise en œuvre du projet.

26 - REAMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA SANGSUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la valorisation des espaces naturels et de la promotion des mobilités douces et du cadre de vie, la commune engage un projet de réaménagement global du plan d'eau communal.

Ce site, apprécié des habitants et des visiteurs pour sa tranquillité et sa richesse environnementale, fait l'objet d'une série d'aménagements visant à renforcer son attractivité, son accessibilité et sa fonctionnalité.

Les principales actions engagées ou à venir sont les suivantes :

1. **Installation d'une nouvelle aire de jeux**, permettant aux familles de profiter d'un espace ludique sécurisé en bordure du plan d'eau.
2. **Transformation d'un terrain en friche appartenant à la collectivité en parking naturel perméabilisé**, afin de préserver l'environnement tout en répondant aux besoins de stationnement des usagers.
3. **Réfection de la rocade Alain Mimoun**, qui permettra un accès facilité et sécurisé à l'ensemble du site, notamment pour les véhicules, les cyclistes et les piétons.
4. **Rénovation complète des toilettes publiques existantes**, aujourd'hui hors d'usage à la suite de la fermeture de l'ancien camping. Ces équipements seront remis à neuf et de nouveau accessibles aux promeneurs et visiteurs.

5. **Mise en valeur de la voie verte** passant à proximité immédiate du site, offrant ainsi aux marcheurs, cyclistes et randonneurs un point d'arrêt agréable et aménagé pour se reposer, se restaurer ou simplement profiter du cadre naturel.
6. **Mise en œuvre du Plan de Mobilité Val de Briey 2030** avec le développement de la mobilité piétonnière dans le cadre du projet « *Val de Briey une ville qui marche* » et de l'appel à projet éponyme dont la Ville est lauréate en 2025, et débouchant (entre autres) sur la mise en valeur des chemins et des terrasses par un renforcement de la signalétique ;
7. **Valorisation du site par l'organisation d'événementiels et de manifestations** dépassant le cadre communal et faisant de ce site un lieu d'exception : 14 juillet, concerts, marchés du terroir, Fête foraine, etc.
8. **Valorisation du cadre paysager incluant le plan d'eau de la Sangsue mais aussi les terrasses et les murs en pierres sèches (biodiversité).**
9. **Valorisation du commerce** avec la rue piétonnière de la Poterne et une offre de restauration qui s'est développée de manière importante ces dernières années.

La présente délibération porte plus spécifiquement sur l'aire de jeux du plan d'eau qui fait l'objet d'une première phase de réhabilitation.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, de préservation des milieux naturels et de renforcement de l'attractivité touristique et locale.

La Ville sollicite à cet effet une subvention complémentaire de 20 % du montant HT auprès de la Région Grand Est pour cet équipement qui s'inscrit dans cette complexité de projets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement ci-dessous,

REAMENAGEMENT DU PLAN D'EAU Phase 1 - REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Travaux de réhabilitation et de rénovation des espaces ludiques - aires de jeux du plan d'eau | 167 644,00 € | Conseil Départemental (10 %) | 16 764,00 € |
| | | Région Grand Est (20 %) | 33 528,00 € |
| | | Val de Briey - autofinancement | 117 352,00 € |
| TOTAL HT | 167 644,00 € | TOTAL HT | 167 644,00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations et aménagements présentés dans le cadre du réaménagement du plan d'eau communal,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Grand Est une subvention complémentaire de 20% du montant HT pour le projet de réhabilitation de l'aire de jeux du Plan d'eau (phase 1).

27 - VERSEMENT DES CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES DE VAL DE BRIEY POUR LES FRAIS DE TRANSPORTS LORS DE SORTIES SCOLAIRES

Lors du vote du budget primitif 2025, des crédits ont été alloués à chaque école de Val de Briey pour les transports des enfants lors des sorties scolaires.

Afin de permettre une utilisation plus aisée de ces sommes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser leur versement sur les comptes bancaires des coopératives scolaires.

En effet, ainsi les factures pourront être réglées en intégralité par lesdites coopératives et, par conséquent, le versement des subventions ST2B serait grandement facilité. Il est complexe qu'une partie de la facture soit réglée par la coopérative et l'autre partie par la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le BP 2025,

VU l'avis de la Commission Enseignement en date du 19 février 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, à compter de l'année 2025, le versement des crédits alloués au titre des transports pour les sorties scolaires sur les comptes bancaires des coopératives scolaires à savoir :

Pour l'année 2025 :

- Ecole Louis Pergaud : 2 770 €
- Ecole Jacques Prévert : 1 260 €
- Ecole Robert Dehlinger : 505 €
- Groupe scolaire Hervé Bazin
 - Ecole élémentaire : 2 270 €
 - Ecole maternelle : 630 €
- Ecole Yvonne Imbert : 1 260 €
- Ecole Saint-Exupéry : 1 010 €

- **PREND ACTE** que chaque année les crédits seront réactualisés et seront versés aux coopératives dans le mois suivant le vote du budget primitif.

28 - FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE

Les membres de la commission scolaire ont proposé, à compter de l'année 2025, de modifier le mode de financement des classes de découvertes organisées par les écoles de Val de Briey.

Ainsi, il est proposé de verser, à la coopérative scolaire de l'école concernée, une somme de 100 € par enfant participant au séjour.

Cette somme sera versée à la demande de l'école sur présentation de la liste nominative des participants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le BP 2025,

VU l'avis de la Commission Enseignement en date du 19 février 2025,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation de la ville aux classes de découvertes à 100 € par enfant participant au séjour,
- **PREND ACTE** que la somme sera versée à la coopérative scolaire de l'école concernée sur présentation de la liste nominative des enfants participants au séjour.

29 - CADEAU DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE POUR LES ELEVES DES CLASSES DE CM2

Traditionnellement, les élèves des classes de CM2 se voient offrir un voyage, chaque année, au mois de juin.

Pour cette année, la commission scolaire a proposé de remplacer ce voyage par une carte cadeau.

Ainsi, chaque élève se verra attribuer une carte-cadeau Cultura d'une valeur de 30 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le BP 2025,
VU l'avis de la Commission Enseignement en date du 19 février 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'offrir à chaque élève de CM2 une carte-cadeau Cultura d'une valeur de 30 euros.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François DIETSCH.